Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Melun
VILLE D'OZOUER-LE-VOULGIS

MAIRIE D'OZOUER-LE-VOULGIS

ARRETE MUNICIPAL N°2026/212

Restriction de la circulation et du stationnement rue du Stade, rue du Merisier, impasse de la Marsange, rue des Lilas, Chemin du Jard rue du Général Eblé, place de l'église, rue de la Mairie, avenue de la Gare, rue Jacques Louis David, rue des Célestins, rue de Garigny et rue de la Fontaine du 23 novembre au 2 décembre 2026 pour des travaux d'élagage

Le maire d'Ozouer-le-Voulgis
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
Considérant la demande de de restriction de la circulation et du stationnement par la société TTET, sise 4 rue André Chenier 77520 MONTIGNY LENCOUP, pour des travaux d'élagage,
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Du 23 novembre au 2 décembre 2026, la société TTET, sise 4 rue André Chenier 77520 MONTIGNY LENCOUP, est autorisée à occuper le domaine public au droit rue du Stade, rue du Merisier, impasse de la Marsange, rue des Lilas, Chemin du Jard, rue du Général Eblé, place de l'église, rue de la Mairie, avenue de la Gare, rue Jacques Louis David, rue des Célestins, rue de Garigny et rue de la Fontaine pour des travaux d'élagage.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, les restrictions suivantes sont appliquées au droit des travaux, dans les deux sens de la circulation :

- Limitation de la vitesse à 30 km/h.
- Interdiction de stationner pour tous les véhicules.

Article 3 : La société TTET est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers. Elle est tenue de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de prévenir les riverains et de permettre la bonne circulation des véhicules sur la rue du Stade, rue du Merisier, impasse de la Marsange, rue des Lilas, Chemin du Jard, rue du Général Eblé, place de l'église, rue de la Mairie, avenue de la Gare, rue Jacques Louis David, rue des Célestins, rue de Garigny et rue de la Fontaine.

Article 4 : La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe, conformément à l'article R.610-5 du Code pénal.

Article 5 : M. le Maire et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chaumes-en-Brie, tous les officiers de police judiciaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur site et transmis pour ampliation :

- au Commandant de la brigade de gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- à la société TTET
- au responsable des services techniques
- à Monsieur Denis DUPUY, 1er Adjoint au Maire

Fait à Ozouer-le-Voulgis, le 9 novembre 2026

Le Maire
Gauthier BOUNICHOU

Pour copie conforme au registre
Et affichage le 10/11/26
Le maire,
Gauthier BOUNICHOU,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)